



CHARTERED  
ACCOUNTANTS

## Rapport sommaire – Examen spécial

### Destinataires : Ministre des Transports et conseil d'administration de l'Administration portuaire de Port Alberni

Conformément à l'article 41 de la Loi maritime du Canada, nous avons effectué un examen spécial des systèmes de contrôle des finances et de la gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion de l'Administration portuaire de Port Alberni (« l'Administration portuaire »). Conformément à la Loi maritime du Canada, l'Administration portuaire est tenue de maintenir ces systèmes et pratiques de manière à fournir une assurance raisonnable que:

- les actifs de l'Administration portuaire sont protégés et contrôlés;
- les transactions de l'Administration portuaire sont conformes à la Loi maritime du Canada, aux lettres patentes et, lorsqu'il y a lieu, au règlement intérieur de l'Administration portuaire;
- la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles est économique et efficiente, et ses opérations sont menées efficacement.

Notre responsabilité consiste à établir avec assurance raisonnable qu'il n'y a pas eu, au cours de la période faisant l'objet de l'examen, de lacunes importantes dans les systèmes et pratiques examinés.

Un plan final de l'examen, basé sur notre étude des systèmes et pratiques de l'Administration portuaire, a été soumis au Comité de vérification en septembre 2014, et il a été approuvé en septembre 2014. Ce plan comprenait les critères devant être utilisés dans le cadre de l'examen spécial. Ces critères ont été sélectionnés en consultation avec l'Administration portuaire. Ils étaient basés sur nos connaissances et notre expérience relatives à la vérification de l'optimisation des ressources, aux exigences juridiques et réglementaires, aux normes et pratiques utilisées par l'Administration portuaire et par d'autres organismes et à la documentation professionnelle. L'annexe A résume les critères qui ont guidé notre travail.

Le plan final de l'examen spécial cernait en outre les systèmes et pratiques que nous avons jugés essentiels pour donner à l'Administration portuaire une assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et contrôlés, que ses ressources sont gérées de façon économique et efficiente et que ses opérations sont menées efficacement. L'annexe A énumère les systèmes et pratiques liés à quatre départements et domaines fonctionnels clés qui ont été sélectionnés pour l'examen détaillé ainsi que les critères utilisés. L'annexe B présente les procédés de vérification mis en œuvre.

DICKSON  
DUSANJ  
& WIRK

CHARTERED  
ACCOUNTANTS

Notre examen s'est déroulé conformément au plan et aux normes relatives aux missions de certification recommandées par l'Institut canadien des comptables agréés. Nous y avons donc intégré les tests et procédures que nous avons jugés nécessaires pour les circonstances. Nous n'avons utilisé aucun travail de vérification interne lors de notre propre examen.

En nous basant sur les critères établis pendant la période faisant l'objet de l'examen – du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 3 octobre 2014 – nous sommes d'avis, avec assurance raisonnable, qu'il n'y a aucune lacune importante dans les systèmes et pratiques examinés.

Ce rapport est soumis au ministre des Transports et au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Nanaimo aux seules fins d'utilisation interne. Le cabinet Dickson Dusanj & Wirk n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages encourus par toute autre entité ou personne qui aurait utilisé ce rapport et/ou s'y serait fié.

*Dickson Dusanj & Wirk*

Victoria, Colombie-Britannique  
Le 3 octobre 2014

Comptables agréés